NATIXIS
BEYOND BANKING



Autocall *Flash*

Climat et Transition Énergétique Février 2019

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

FR0013382959

Le titre de créance émis par Natixis Structured Issuance, véhicule d'émission au Luxembourg, offrant une garantie de formule donnée par Natixis S.A. (Standard & Poor's : A+/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+[1]), est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant.

Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 est un titre de créance risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

» **Période de commercialisation :** du 12 décembre 2018 au 28 février 2019. La période de commercialisation peut être close à tout moment. Elle peut également être différente dans le cadre d'une souscription en assurance-vie.

» **Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé.** L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le titre de créance est revendu avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé.

» **Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou de capitalisation et comptes-titres.** La présente brochure décrit les caractéristiques d'Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**

Communication à caractère publicitaire. | Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

[1] Notations en vigueur au moment de la réalisation de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.

Autocall *Flash*

Climat et Transition Énergétique
Février 2019

EN QUELQUES MOTS

Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 est un produit financier qui présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La valeur du titre de créance s'apprécie selon l'évolution de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % (« l'Indice »), indice représentatif des marchés actions européens, composé de 50 valeurs sélectionnées pour leur performance « climat ». Cet indice est calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.
- Un remboursement automatique anticipé, majoré d'un gain de 0,01781 % par jour calendaire écoulé (soit un gain de 6,50 % par année écoulée) si, à une Date d'Observation Quotidienne entre le 2 mars 2020 inclus et le 28 février 2029 exclu, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial.
- Un remboursement du Capital Initial à l'échéance majoré d'un gain de 65 %, si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale.
- Un remboursement du Capital Initial à l'échéance, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 90 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale.
- Une perte en capital partielle ou totale à l'échéance si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale. Par exemple, si l'Indice a baissé de 55 %, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la performance négative de l'Indice depuis l'origine, soit un remboursement final à 45 %.

> Autocall Flash Climat et Transition Energétique Février 2019 est un instrument financier dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets en lien avec le climat et la transition énergétique. Il est important de noter que seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les actions des entreprises les plus engagées en faveur du climat et de la transition énergétique. Autocall Flash Climat et Transition Energétique Février 2019 ne constitue pas une obligation verte.

Les termes «Capital» ou «Capital Initial» utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale du titre Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019, soit 1000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commission ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les Taux de Rendement Annuel nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en comptes-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais dans le cas d'un investissement en comptes-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Le titre de créance est soumis au risque de défaut de l'Émetteur et au risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de son Garant. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 28 février 2019 jusqu'à la Date d'Échéance (le 14 mars 2029) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. En cas d'achat après le 28 février 2019 et/ou de vente du titre de créance avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale.

La présente brochure décrit les caractéristiques d'Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

AVANTAGES, INCONVÉNIENTS & FACTEURS DE RISQUES

AVANTAGES

- Du 2 mars 2020 inclus au 28 février 2029 exclu, si, à une Date d'Observation Quotidienne, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie **d'un mécanisme de remboursement automatique anticipé** et récupère l'intégralité de son Capital Initial.
- Du 2 mars 2020 inclus au 28 février 2029 exclu, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, l'investisseur bénéficie d'un **gain de 0,01781 % par jour calendaire écoulé[1] (soit un gain de 6,50 % par année écoulée).**
- À l'échéance des 10 ans, si Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 n'a pas été rappelé par anticipation et si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90 % de son Niveau Initial, l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial et bénéficie d'un **gain final de 65 %[2], soit 0,01781 % par jour calendaire écoulé.**
- À l'échéance des 10 ans, si Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 n'a pas été rappelé par anticipation, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son Capital Initial**, si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 90 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial à la Date d'Observation Finale.

INCONVÉNIENTS

- Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 **n'offre pas une garantie de capital investi et présente donc un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance** (si, à la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est inférieur à 60 % de son Niveau Initial). La valorisation d'Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 60 % et 90 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 1 à 10 ans.
- **Le gain maximum de l'investisseur est limité à un gain de 0,01781 % par jour calendaire écoulé[1] (soit un gain de 6,50 % par année écoulée).** L'investisseur ne profite pas pleinement de la hausse de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain).
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et au risque de faillite, de défaut ou de mise en résolution du Garant.
- **L'Indice est équipondéré et calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an. Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur au montant forfaitaire de 5 % par an.**
- **Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 est un instrument de diversification, ne pouvant donc constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement.**

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital :** en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du titre de créance pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'Indice. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.
- **Risque lié au sous-jacent :** le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice.
- **Risque lié aux marchés de taux :** avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du titre de créance provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie :** le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur et au risque de faillite, de défaut ou de mise en résolution du Garant. La notation de Natixis est celle en vigueur au moment de la réalisation de la brochure. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument d'investissement sur le titre de créance.
- **Risque de liquidité :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire le rendre totalement illiquide.

[1] Soit un Taux de Rendement Annuel brut (TRA brut) maximum de 6,27 % (hors commission ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables) ou soit un Taux de Rendement Annuel net (TRA net) maximum de 5,21 % (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

[2] Soit un Taux de Rendement Annuel brut (TRA brut) de 5,11 % (hors commission ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables) ou soit un Taux de Rendement Annuel net (TRA net) de 4,06 % (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE CONDITIONNEL QUOTIDIEN DÈS LA 1re ANNÉE

Un mécanisme de remboursement automatique est activé si, à une Date d'Observation Quotidienne entre le 2 mars 2020 inclus et le 28 février 2029 exclu, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial.

L'investisseur reçoit alors :

LE CAPITAL INITIAL
+
UN GAIN DE 0,01781 % PAR JOUR CALENDAIRE ÉCOULÉ (SOIT 6,50 % PAR ANNÉE ÉCOULÉE)
(SOIT UN TRA BRUT[1] MAXIMUM DE 6,32 %[3]) | (SOIT UN TRA NET[2] MAXIMUM DE 5,21 %[3])

Dès qu'un remboursement automatique anticipé est réalisé, **Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019** s'arrête ; sinon, le produit continue.

REMBOURSEMENT FINAL

À la Date d'Observation Finale, le 28 février 2029, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

CAS FAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 90 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit le 14 mars 2029 :

LE CAPITAL INITIAL
+
UN GAIN FINAL DE 65 %, SOIT 0,01781 % PAR JOUR CALENDAIRE ÉCOULÉ
(SOIT UN TRA BRUT[1] DE 5,11%) | (SOIT UN TRA NET[2] DE 4,06 %)

CAS MÉDIAN

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 90 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit le 14 mars 2029 :

LE CAPITAL INITIAL
(SOIT UN TRA BRUT[1] DE 0 %) | (SOIT UN TRA NET[2] DE -1,00 %)

CAS DÉFAVORABLE

Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit le 14 mars 2029 :

LE CAPITAL INITIAL DIMINUÉ DE LA PERFORMANCE FINALE DE L'INDICE

DANS CE SCÉNARIO, L'INVESTISSEUR SUBIT UNE PERTE EN CAPITAL À HAUTEUR DE L'INTÉGRALITÉ DE LA BAISSE DE L'INDICE.
CETTE PERTE EN CAPITAL PEUT ÊTRE PARTIELLE OU TOTALE.
(SOIT UN TRA BRUT[1] INFÉRIEUR À -4,96 %) | (SOIT UN TRA NET[2] INFÉRIEUR À -5,91 %)

[1] Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

[2] Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).

[3] Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 0,01781 % par jour calendaire écoulé, soit 6,50 % par année écoulée, à la 1re Date de Remboursement Automatique Anticipé (le 10e jour suivant le 2 mars 2020).

RÉSUMÉ DU MÉCANISME

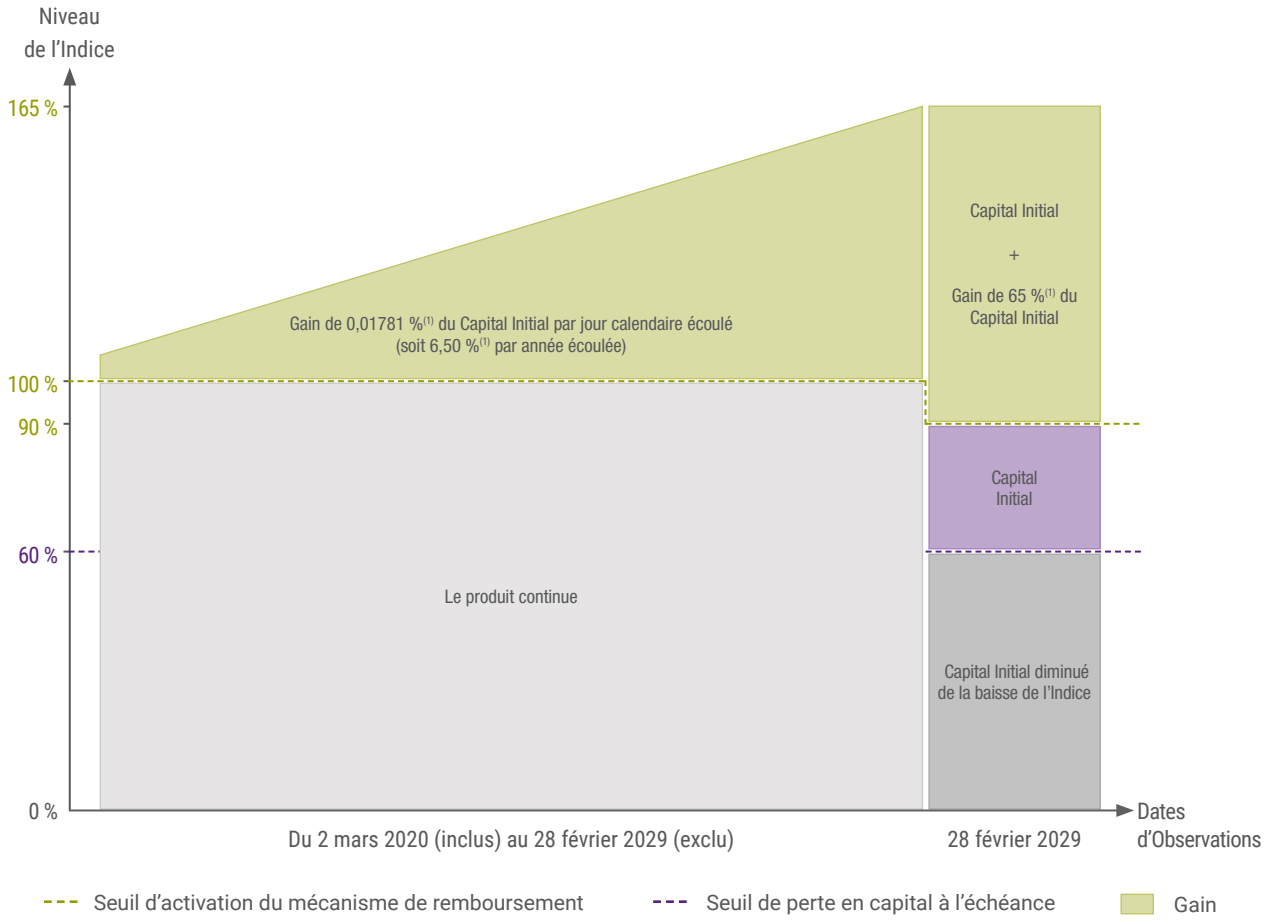

(1) Hors frais, prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve d'absence de défaut de paiement de l'Émetteur, ou de faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule et de conservation du produit jusqu'à son remboursement automatique. En cas de sortie en cours de vie alors que les conditions du remboursement automatique ne sont pas réunies, le montant remboursé dépendra des paramètres de marché en vigueur et engendrera un gain ou une perte non mesurable a priori. La perte en capital, notamment, pourra être partielle ou totale.



Pour les cas de remboursement automatique anticipé (possible à chaque Date d'Observation Quotidienne), le remboursement entraîne la dissolution du titre de créance. Si à une Date d'Observation Quotidienne, l'Indice est en baisse par rapport à son Niveau Initial, alors le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 se poursuit jusqu'à la prochaine Date d'Observation Quotidienne.

ILLUSTRATIONS

Niveau de l'Indice
Niveau de remboursement du titre de créance
Seuil de perte en capital à l'échéance
Seuil d'activation du mécanisme de remboursement
Gain

SCÉNARIO DÉFAVORABLE :

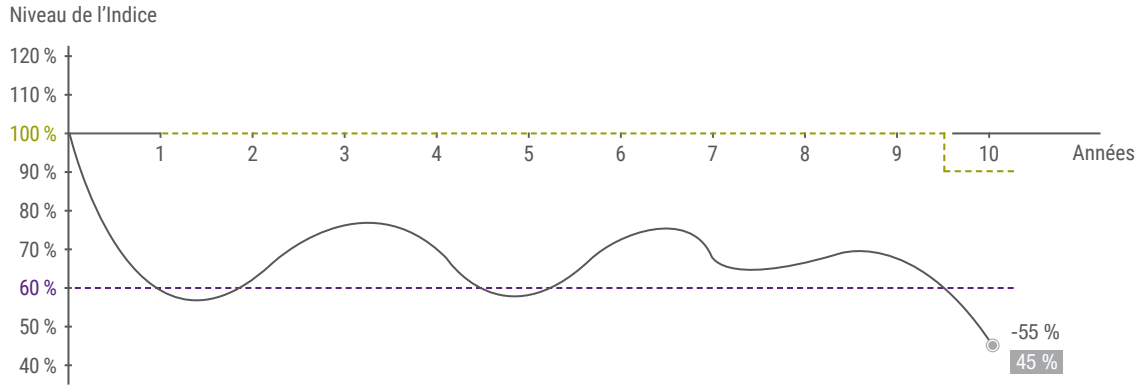

SCÉNARIO MÉDIAN :

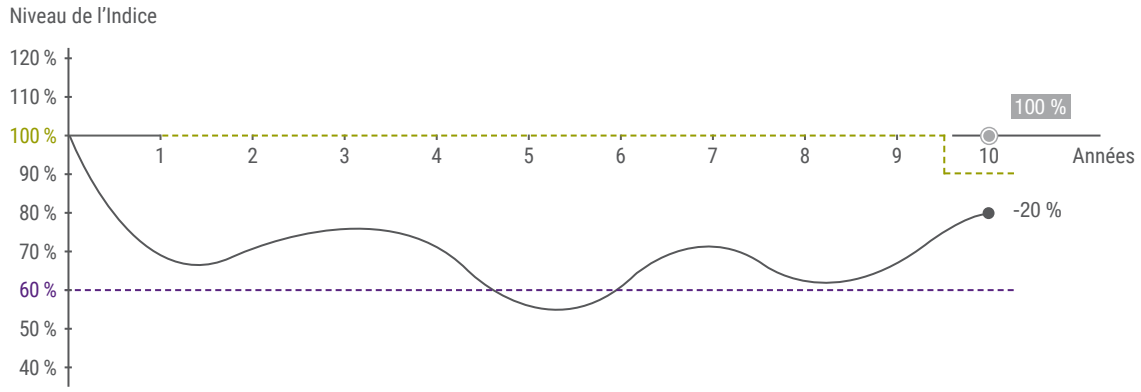

SCÉNARIO FAVORABLE :

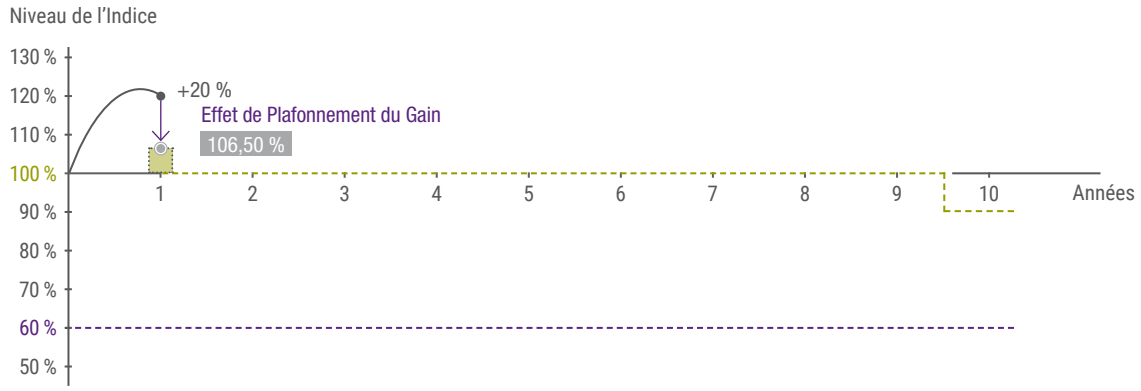

INFORMATION IMPORTANTE

La valorisation d'Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 en cours de vie peut évoluer indépendamment de l'Indice et connaître de fortes fluctuations en particulier aux Dates d'Observation Quotidienne, si le niveau de l'Indice est proche de son Niveau Initial, et à la Date d'Observation Finale, s'il est proche de 60 % ou de 90 % de son Niveau Initial. Elle dépend de l'évolution des paramètres de marché, en particulier du niveau de la volatilité de l'Indice, des taux d'intérêt et des conditions de refinancement de l'Émetteur et du Garant.

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

BAISSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 40 %)

- À chaque Date d'Observation Quotidienne, le niveau de l'Indice est inférieur au seuil d'activation du mécanisme de remboursement. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des jours écoulés.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 45 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 55 %) : l'investisseur reçoit la valeur finale de l'Indice, soit 45 % de son Capital Initial. L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'Indice, soit une perte de 55 %.

  » **Remboursement final : 45 % du Capital Initial**
  » **TRA brut[1] : -7,64 % (TRA identique à celui de l'Indice[3])**
  » **TRA net[2] : -8,56 %**

BAISSE DE L'INDICE À L'ÉCHÉANCE (SUPÉRIEURE À 10%, MAIS STRICTEMENT INFÉRIEURE À 40 %)

- À chaque Date d'Observation Quotidienne, le niveau de l'Indice est inférieur au seuil d'activation du mécanisme de remboursement. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de gain au titre des jours écoulés.
- À la Date d'Observation Finale, le niveau de l'Indice est égal à 80 % de son Niveau Initial (soit une baisse de 20 %) : l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial. Dans ce scénario, l'investisseur n'est pas impacté par la baisse de l'Indice à l'échéance.

  » **Remboursement final : 100 % du Capital Initial**
  » **TRA brut[1] : 0 % (contre -2,20 % pour l'Indice[3])**
  » **TRA net[2] : -1,00 %**

FORTE HAUSSE DE L'INDICE (PLAFONNEMENT DU GAIN)

- À la 1re Date d'Observation Quotidienne, le 2 mars 2020, le niveau de l'Indice est égal à 120 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé et l'investisseur reçoit son Capital Initial augmenté d'un gain de 6,50 % au titre du nombre de jours écoulés. Dans ce scénario l'investisseur ne bénéficie que de la hausse partielle de l'Indice (Effet de Plafonnement du Gain). Il est remboursé à 106,50 % contre 120 % pour un investissement direct sur l'Indice.

  » **Remboursement final : 106,50 % du Capital Initial**
  » **TRA brut[1] : 6,27 % (contre 19,25 % pour l'Indice[3])**
  » **TRA net[2] : 5,21 %**

[1] Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA brut désigne le Taux de Rendement Annuel brut (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).
[2] Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA net désigne le Taux de Rendement Annuel net (calculé net de frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ou net de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres ; en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux).
[3] TRA sur indice calculé dividendes réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5 % par an.

PRÉSENTATION DE L'INDICE

L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % est un indice calculé et publié par Euronext, il est composé de 50 valeurs européennes sélectionnées en fonction de l'importance de leurs engagements en faveur du climat par rapport aux pratiques de leur secteur. Ces 50 valeurs sont équipondérées, chacune représente 1/50e du poids de l'Indice. Sa composition est revue chaque année au mois de novembre.

Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 3,57 %. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs**.

Il est accessible sur le site d'Euronext (https://www.euronext.com/fr/products/indices/NL0013025588-XAMS), ainsi que sur différents sites d'informations financières (ticker Bloomberg : ECO5E ; code ISIN : NL0013025588).

UNE SÉLECTION EN ADÉQUATION AVEC LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CLIMATIQUE

Maîtrise des émissions polluantes

Le grand défi du 21e siècle mobilisant l'ensemble des acteurs économiques.



Entreprises engagées

Pour les entreprises de taille internationale, les émissions polluantes engendrent un coût à la fois immédiat, mais également sur le long terme (taxes, image dégradée,...). L'objectif de l'indice est de sélectionner les sociétés les plus engagées face aux enjeux climatiques.

PROCESSUS DE CRÉATION DE L'INDICE

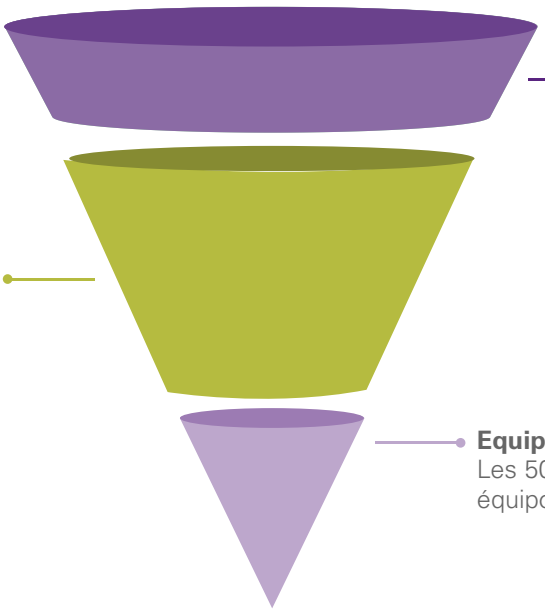

Univers de sélection

- Les capitalisations les plus importantes.
- Les valeurs boursières les plus échangées.

Parmi les 300 valeurs les plus liquides de la zone euro.

Filtre climat
Identification des entreprises ayant les meilleures pratiques dans la réduction de leur empreinte carbone.

Equipondération
Les 50 valeurs sélectionnées sont équipondérées pour diversifier le risque.

INDICE EURONEXT® CLIMATE OBJECTIVE 50 EURO EQUAL WEIGHT DECREMENT 5 %

ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'INDICE

L'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro Equal Weight Decrement 5 % a été lancé le 05/09/2018 à un niveau de 1357,38 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché.

Simulations des performances historiques de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5

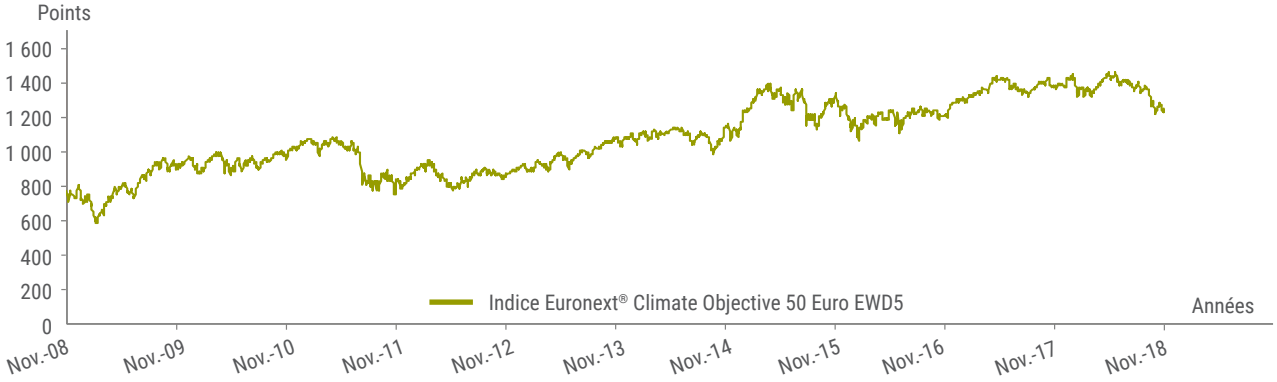

Performances cumulées simulées (26/11/2018)	1 an	5 ans	10 ans
Indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5	-9,43 %	16,03 %	66,37 %

Source : Natixis (pour la période 2008-2010), Bloomberg (au 26/11/2018).

LISTE DES 50 VALEURS COMPOSANT L'INDICE (DERNIER REBALANCEMENT 16/11/2018)

- AB INBEV
- ACS
- ADIDAS
- AIRBUS
- AKZO NOBEL
- ALSTOM
- AMADEUS IT GROUP
- ASML
- BMW
- CONTINENTAL
- DANONE
- DEUTSCHE BOERSE
- E.ON
- EDF
- EIFFAGE
- FERROVIAL
- FIAT CHRYSLER AUTOMOBILE
- FORTUM
- IBERDROLA
- INFINEON
- INGENICO
- LINDE
- L'OREAL
- OSRAM LICHT
- PERNOD RICARD
- PEUGEOT
- PHILIPS KON
- PRYSMIAN
- RED ELECTRICA
- RELX
- RENAULT
- SAFRAN
- SAINT GOBAIN
- SAMPO
- SCHNEIDER ELECTRIC
- SMURFIT KAPPA
- ST MICROELECTRONICS
- STORA ENSO
- SUEZ
- TELEFONICA
- TERNA RETE ELETTRICA
- THALES
- UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD
- UPM-KYMMENE
- VALEO
- VEOLIA
- VINCI
- VIVENDI
- VOLKSWAGEN
- WIRECARD

RÉPARTITION SECTORIELLE ET RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE[1] DE L'INDICE

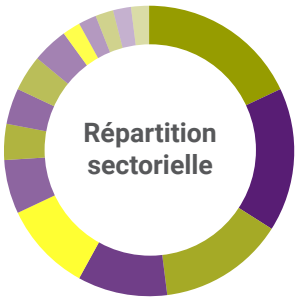

- 18 % Biens & services industriels
- 16 % Services aux collectivités
- 14 % Automobile
- 10 % Matériaux & construction
- 10 % Technologie
- 6 % Alimentaire & boissons
- 4 % Ressources brutes
- 4 % Chimie
- 4 % Biens de consommation durables
- 4 % Médias
- 2 % Services financiers diversifiés
- 2 % Santé
- 2 % Assurance
- 2 % Immobilier
- 2 % Télécommunication

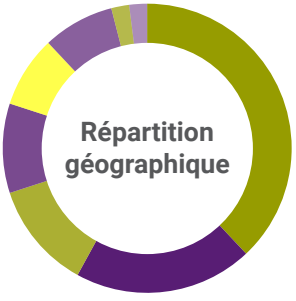

- 38 % France
- 20 % Allemagne
- 12 % Espagne
- 10 % Finlande
- 8 % Pays-Bas
- 8 % Italie
- 2 % Belgique
- 2 % Irlande

Sources : Euronext, Bloomberg.
[1] Dernier rebalancement au 16/11/2018

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Instrument Financier	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 13 juin 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n°18-244.
Émetteur	Natixis Structured Issuance (bien que bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de Natixis S.A., les titres de créance de l'Émetteur présentent un risque de perte en capital).
Garant	Natixis S.A. (S&P : A+/Moody's : A1/Fitch Ratings : A+ au moment de la réalisation de la brochure le 04/12/2018). Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Période de commercialisation	Du 12 décembre 2018 (9H00 CET) au 28 février 2019 (17H00 CET)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0013382959
Valeur Nominale	1 000 €
Durée d'investissement conseillée	10 ans
Sous-jacent	Indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5 (code Bloomberg : ECO5E index), calculé dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 %
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Date d'Émission	12 décembre 2018
Date d'Observation Initiale	28 février 2019
Dates d'Observation Quotidienne	Chaque Jour de Bourse compris entre le 2 mars 2020 inclus et le 28 février 2029 exclu
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	Le 10e Jour suivant la Date d'Observation Quotidienne
Date d'Observation Finale	28 février 2029
Date d'Échéance	14 mars 2029, en l'absence de remboursement anticipé
Niveau Initial	Cours de clôture de l'Indice à la Date d'Observation Initiale
Marché secondaire	Natixis fournira un marché secondaire chaque jour de cotation du sous-jacent. Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Fourchette de liquidité : le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1 % au cours de vente.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un jour de Négociation est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Indice est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve en permanence à la disposition du public sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com).
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Thomson Reuters (ci-après la « Société ») sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette Société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Liquidité	Quotidienne
Agent de calcul	Natixis, ce qui peut être source de conflits d'intérêt
Règlement/Livraison	Euroclear France
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Commissions de distribution	La commission pourra atteindre un montant moyen annuel d'un maximum de 1 % TTC du nominal des titres effectivement placés ; cette commission sera payée sur la durée de vie des titres. Le paiement de commissions pourra être réalisé en une seule fois à l'émission des titres. Les détails de ces commissions sont disponibles sur demande effectuée auprès du distributeur.
Cadre de distribution	Contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, comptes-titres

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère publicitaire est établi sous l'entière responsabilité de Natixis qui commercialise le titre de créance Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de l'investissement au titre de créance.

Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi, le titre de créance visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus et les Conditions Définitives d'Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autre professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'investissement à ce titre de créance peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE TITRE DE CRÉANCE. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Autocall Flash Climat et Transition Énergétique Février 2019 est (i) éligible pour un investissement en comptes-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du titre de créance. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du titre de créance décrit. **L'assureur, d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.**

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de tenue de marché, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 13 juin 2018 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 18-244 (le « Prospectus »). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives de l'émission des présents Instruments Financiers en date du 10 décembre 2018 sont disponibles sur les sites de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (equityderivatives.natixis.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

AVERTISSEMENT EURONEXT

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext® Climate Objective 50 Euro EWD5, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

NATIXIS

Société Anonyme au capital de 5 040 461 747,20 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris
Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France -
RCS Paris n°542 044 524

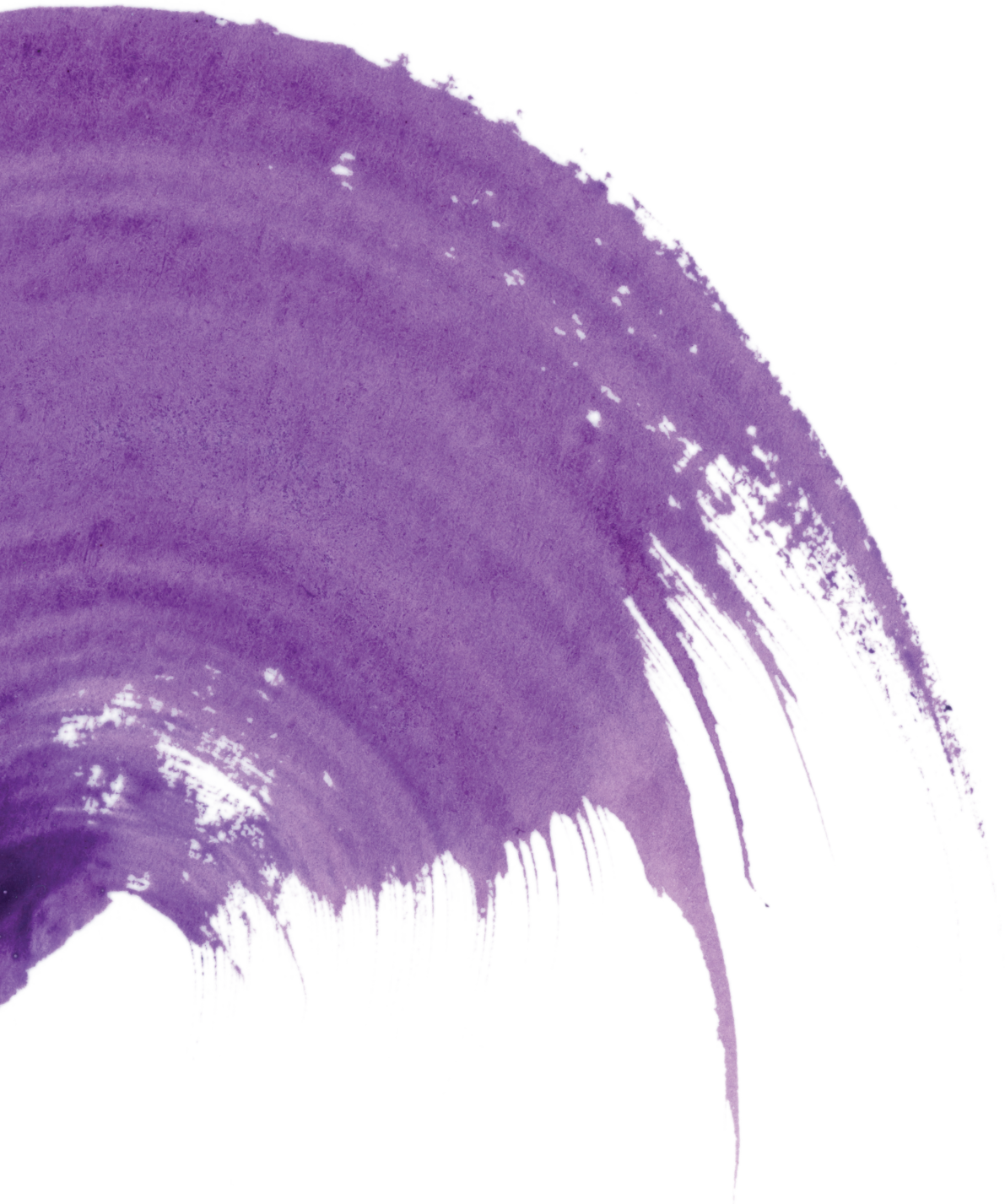

NATIXIS
BEYOND BANKING

Ingénierie financière, Global Markets
47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, France
VenteGP@natixis.com
www.cib.natixis.com

© Shutterstock – Tous droits réservés –

RECYCLÉ
Papier fait à partir de matériaux recyclés
FSC® C108265

Ce support a été fabriqué à partir de fibres 100 % recyclées.

GROUPE BPCE